



Mesdames et Messieurs les directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires  
du Territoire de Belfort

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs des  
circonscriptions du premier degré

Objet : expérimentation de la semaine à 4 jours à la rentrée 2017

**Division de l'Organisation  
Scolaire**

Affaire suivie par  
Dominique BARKAT

Téléphone  
03 84 46 69 36

Télécopie  
03 84 28 36 14

Courriel  
rythmes-scolaires.dsden90  
@ac-besancon.fr

Adresse  
**4, Place de la  
Révolution Française  
CS 60129  
90003 Belfort cedex**

Dans le cadre des nouvelles mesures gouvernementales pour l'École, un projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques devrait être publié prochainement.

Les dispositions proposées offriront des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien retrancher à celles qui existent actuellement. Les communautés éducatives et les communes pourront continuer à fonctionner selon les organisations actuelles du temps scolaire si elles en sont satisfaites.

Là où émerge un consensus entre collectivité locale et conseils d'école en faveur d'une autre organisation, et sous réserve notamment de l'adéquation des transports scolaires, je pourrai accorder une dérogation au cadre existant.

Ces évolutions, quand elles sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, et sous réserve qu'elles répondent aux dispositions du décret précité, interviendront à la rentrée 2018.

Le décret permettra, sur proposition conjointe d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à vocation scolaire et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

J'attire toutefois votre attention sur le fait que cette nouvelle organisation du temps scolaire devra respecter les critères suivants :

- 6 heures maximum par journée,
- 3 h 30 maximum par demi-journée
- pause méridienne de 1 h 30 au moins.

Lorsque tous les acteurs sont prêts et que les conditions éducatives et matérielles sont réunies, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Ainsi, si vous avez envisagé de solliciter une dérogation pour organiser le temps scolaire sur une semaine de 8 demi-journées réparties sur 4 jours en réalisant les consultations nécessaires (conseil d'école) vous pourrez adresser à mes services l'annexe 1 signé conjointement par vous-même et par le maire ou le président de l'EPCI ayant la compétence scolaire.

À cet égard, je vous informe que j'adresse également un courrier aux autorités locales compétentes en matière scolaire.



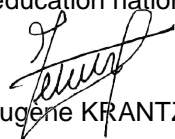
2/3

Compte tenu des délais d'instruction et de consultation nécessaires à l'autorité académique, notamment pour ce qui concerne l'organisation des transports scolaires, les demandes de modification des organisations du temps scolaire devront être adressées à mes services à l'adresse rythmes.scolaires90@ac-besancon.fr au plus tard le 8 juillet 2017, délai de rigueur. Toute demande parvenue après cette date ne pourra pas être traitée.

Vous trouverez en pièce jointe l'annexe 1 qu'il conviendra de retourner, conjointement visée par vos soins au titre du conseil d'école et par la collectivité compétente en matière scolaire à l'adresse indiquée et dans les délais impartis.

J'ai demandé aux équipes de circonscription et à mes services de vous accompagner dans le respect de la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,



Eugène KRANTZ



## DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE PAR REPARTITION DES 24 HEURES D'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURS

(À adresser à la DSDEN du Territoire de Belfort : [rythmes.scolaires90@ac-besancon.fr](mailto:rythmes.scolaires90@ac-besancon.fr) avant le 8 juillet 2017, délai de rigueur)

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Commune :</b>   | <b>EPCI :</b> |
| <b>Circonscription du premier degré :</b>                              |               |
| <b>Nom de l'école</b> (précisez maternelle, élémentaire ou primaire) : |               |

### VOTRE DEMANDE A COMPTER DE LA RENTREE 2017

Le conseil d'école réuni le \_\_\_\_\_ et la collectivité compétente en matière scolaire sollicitent conjointement de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, une dérogation à l'organisation du temps scolaire permettant de répartir les 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

**Rappel :** cadre dérogatoire à l'organisation du temps scolaire :

- 8 demi-journées maximum,
- 6 h maximum par jour,
- 3,5 h maximum par demi-journée,
- 1,5 h minimum pour la pause méridienne.

### NOUVEAUX HORAIRES SOLLICITÉS

Matin – entrée : \_\_\_\_\_ sortie : \_\_\_\_\_

Après-midi – entrée : \_\_\_\_\_ sortie : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2017

|   |   |
|---|---|
| Signature du directeur/directrice de l'école<br>Présidente du Conseil d'école | Signature du maire ou du Président de l'EPCI<br>compétent en matière scolaire |
|---|---|